

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/01/12

**Objet** : 12 - Signature d'une convention avec M. LERCH, Président de l'association Les Musicales du Bocage, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Lionel LERCH de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Président de l'association Les Musicales du Bocage,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Monsieur Lionel LERCH, en sa qualité de Président de l'association Les Musicales du Bocage, Anfernel, 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle, « La Halle Michel Drucker », le dimanche 23 mars de 10h00 à 19h30, pour le concert du QUATUOR HYPNOS à 17h00, à titre gracieux, comme prévu pour les associations de Vire Normandie à but non lucratif et concourant à un intérêt culturel général une fois par an en 2025.

Fait à Vire Normandie, le 21 janvier 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250124-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2025

Publication : 24/01/2025

Nicole DESMOTTES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

